



## Le point sur l'immigration

Les Services américains de citoyenneté et d'immigration recommenceront à accepter certaines demandes présentées dans le cadre du programme *DACA*

24 janvier 2018

### Résumé

- Un juge d'une cour de district fédérale a ordonné au Département de la Sécurité intérieure (DHS) des États-Unis de recommencer à accepter les demandes de renouvellement présentées par des bénéficiaires du programme DACA (Deferred Action for Child Approval) pendant le processus de contestation judiciaire.

### Personnes-ressources :

#### Joel Guberman

Associé fondateur  
Guberman Garson LLP  
Tél. : 416-874-3964

#### David Garson

Associé directeur national  
Tél. : 416-775-7131

#### Ronald Matten

Associé  
Tél. : 416-874-4131

#### Erin Farrell

Associé  
Tél. : 416-775-7344

- Les Services américains de citoyenneté et d'immigration (USCIS) ont recommencé à accepter les demandes de renouvellement présentées par des particuliers bénéficiant déjà d'une action différée en vertu du programme DACA.
- Par contre, les demandes provenant de particuliers n'ayant jamais bénéficié d'une action différée en vertu du programme DACA et les demandes d'autorisation provisoire de séjour ne seront pas acceptées.

**Liens connexes :**

[Services aux employeurs mondiaux](#)

[Services de fiscalité de Deloitte](#)

**Vue d'ensemble :**

Le mardi 9 janvier 2018, un juge de la cour de district fédérale de la Californie émettait une injonction temporaire ordonnant au DHS de rétablir le programme DACA dans le cas de certains bénéficiaires pendant le processus de contestation judiciaire. Cette ordonnance permet aux ressortissants étrangers bénéficiant déjà d'une action différée en vertu du programme DACA de demander un renouvellement de cette action mais n'oblige pas le DHS à accepter les nouvelles demandes provenant de ressortissants étrangers n'ayant jamais bénéficié d'une action différée auparavant ni les demandes d'autorisation provisoire de séjour.

Le 13 janvier 2018, les Services de citoyenneté et d'immigration ont donné suite à l'ordonnance du tribunal et publié des instructions précisant le type de demandes qu'ils étaient prêts à accepter dans le cadre du programme DACA.

**Qui peut présenter une demande?**

Depuis le 13 janvier 2018 et jusqu'à nouvel ordre, les Services américains de citoyenneté et d'immigration acceptent les demandes de renouvellement présentées dans le cadre du programme DACA.

Seules les demandes provenant de ressortissants étrangers bénéficiant déjà d'une action différée en vertu du programme DACA sont acceptées. Les demandes provenant de ressortissants étrangers n'ayant jamais bénéficié d'une action différée en vertu du programme DACA ne seront pas acceptées, ni les demandes d'autorisation provisoire de séjour présentées par des bénéficiaires du programme DACA.

**Incertitude future**

On s'attend à ce que l'administration Trump en appelle de l'ordonnance de la cour de district fédérale et elle pourrait même demander une suspension de cette mesure pendant le traitement de cet appel. Si la suspension est accordée, les Services de citoyenneté et d'immigration pourraient rejeter les demandes et (ou) suspendre l'approbation de celles-ci.

Par ailleurs, l'administration Trump et le Congrès discutent actuellement d'un allègement législatif pour les bénéficiaires du programme DACA, mais l'avenir et la portée de ces discussions sont incertains.

Compte tenu de la fluidité et de l'incertitude de la situation, les bénéficiaires du programme DACA et les intervenants devraient continuer de surveiller la situation de près.

## Questions?

Si vous avez des questions ou des préoccupations, n'hésitez pas à communiquer avec votre avocat spécialisé en droit de l'immigration de Guberman Garson LLP au (416) 363-1234.

**À l'extérieur des États-Unis, les services en matière d'immigration sont fournis par les groupes responsables des services d'immigration des cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited (« DTTL »). Au Canada, ils sont offerts par Guberman Garson LLP, un cabinet mondial d'avocats spécialisé en droit de l'immigration qui a formé une alliance avec Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.**

Le présent bulletin ne vise qu'à fournir des renseignements généraux; il ne constitue pas un avis juridique.

Guberman Garson LLP  
Bay Adelaide Centre, tour Est  
22, rue Adelaide Ouest, 9<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M5H 0A9  
Canada  
Tél. : (416) 363-1234  
Télec. : (416) 363-8760

Guberman Garson LLP (« GG ») est un cabinet mondial indépendant d'avocats spécialisés en droit de l'immigration qui a formé une alliance avec Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (« Deloitte »), une société à responsabilité limitée canadienne membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited (« DTTL »), une société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni. GG, Deloitte, DTTL et chaque cabinet membre de DTTL sont des entités juridiques distinctes et indépendantes. Les services de GG ne portent que sur les questions liées au droit de l'immigration du Canada et des États-Unis.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.  
Bay Adelaide Centre, tour Est  
8, rue Adelaide Ouest, bureau 200  
Toronto (Ontario) M5H 0A9  
Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils juridiques d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni (DTTL), ainsi que son réseau de cabinets membres et leurs entités liées. Pour obtenir une description détaillée de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses cabinets membres, voir [www.deloitte.com/ca/apropos](http://www.deloitte.com/ca/apropos).

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Pour ne plus recevoir de courriels à ce sujet, veuillez répondre à ce courriel en indiquant « désabonnement » sur la ligne d'objet.